

NORME INTERNATIONALE

CEI 60064

Edition 6.3
2005-05

Edition 6:1993 consolidée par les amendements 1:2000, 2:2002 et 3:2005

Lampes à filament de tungstène pour usage domestique et éclairage général similaire – Prescriptions de performances

iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[IEC 60064:1993](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iec/ab1df433-0ec1-4662-9b13-4e62ba96fb5f/iec-60064-1993>

*Cette version **française** découle de la publication d'origine **bilingue** dont les pages anglaises ont été supprimées.
Les numéros de page manquants sont ceux des pages supprimées.*



Numéro de référence
CEI 60064:1993+A1:2000+A2:2002+A3:2005(F)

Numérotation des publications

Depuis le 1er janvier 1997, les publications de la CEI sont numérotées à partir de 60000. Ainsi, la CEI 34-1 devient la CEI 60034-1.

Editions consolidées

Les versions consolidées de certaines publications de la CEI incorporant les amendements sont disponibles. Par exemple, les numéros d'édition 1.0, 1.1 et 1.2 indiquent respectivement la publication de base, la publication de base incorporant l'amendement 1, et la publication de base incorporant les amendements 1 et 2

Informations supplémentaires sur les publications de la CEI

Le contenu technique des publications de la CEI est constamment revu par la CEI afin qu'il reflète l'état actuel de la technique. Des renseignements relatifs à cette publication, y compris sa validité, sont disponibles dans le Catalogue des publications de la CEI (voir ci-dessous) en plus des nouvelles éditions, amendements et corrigenda. Des informations sur les sujets à l'étude et l'avancement des travaux entrepris par le comité d'études qui a élaboré cette publication, ainsi que la liste des publications parues, sont également disponibles par l'intermédiaire de:

- **Site web de la CEI (www.iec.ch)**

- **Catalogue des publications de la CEI**

Le catalogue en ligne sur le site web de la CEI (www.iec.ch/searchpub) vous permet de faire des recherches en utilisant de nombreux critères, comprenant des recherches textuelles, par comité d'études ou date de publication. Des informations en ligne sont également disponibles sur les nouvelles publications, les publications remplacées ou retirées, ainsi que sur les corrigenda.

- **IEC Just Published**

Ce résumé des dernières publications parues (www.iec.ch/online_news/justpub) est aussi disponible par courrier électronique. Veuillez prendre contact avec le Service client (voir ci-dessous) pour plus d'informations.

- **Service clients**

Si vous avez des questions au sujet de cette publication ou avez besoin de renseignements supplémentaires, prenez contact avec le Service clients:

Email: custserv@iec.ch

Tél: +41 22 919 02 11

Fax: +41 22 919 03 00

NORME INTERNATIONALE

CEI 60064

Edition 6.3
2005-05

Edition 6:1993 consolidée par les amendements 1:2000, 2:2002 et 3:2005

Lampes à filament de tungstène pour usage domestique et éclairage général similaire – Prescriptions de performances

iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[IEC 60064:1993](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iec/ab1df433-0ec1-4662-9b13-4e62ba96fb5f/iec-60064-1993>

© IEC 2005 Droits de reproduction réservés

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

International Electrotechnical Commission, 3, rue de Varembé, PO Box 131, CH-1211 Geneva 20, Switzerland
Telephone: +41 22 919 02 11 Telefax: +41 22 919 03 00 E-mail: inmail@iec.ch Web: www.iec.ch



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

SOMMAIRE

	Pages
AVANT-PROPOS	6
INTRODUCTION	8
SECTION 1: GÉNÉRALITÉS	
Articles	
1.1 Domaine d'application	10
1.2 Références normatives	10
1.3 Organisation générale	12
1.4 Formes des ampoules	12
1.5 Définitions	
SECTION 2: CARACTÉRISTIQUES ET SPÉCIFICATIONS DES LAMPES	
2.1 Caractéristiques et spécifications des lampes	16
SECTION 3: PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, DIMENSIONNELLES, ÉLECTRIQUES, PHOTOMÉTRIQUES, ET DE DURÉE DE VIE	
3.1 Généralités	18
3.2 Marquage	18
3.3 Dimensions des lampes	20
3.4 Caractéristiques et tolérances sur les caractéristiques initiales	20
3.5 Maintien du flux lumineux	20
3.6 Prescription d'essai de durée de vie	20
SECTION 4: CONDITIONS DE CONFORMITÉ	
4.1 Production globale d'un fabricant	22
4.2 Conformité des lots individuels	26
SECTION 5: ÉCHANTILLONNAGE	
5.1 Bases de l'échantillonnage	28
5.2 Échantillonnage pour le contrôle de la production globale	28
5.3 Échantillonnage pour le contrôle par lots	32
SECTION 6: BASES DE LA COTATION	
6.1 Bases de cotation des lampes à incandescence à ampoules de forme A ou PS et culot B22d	34
6.2 Bases de cotation des lampes à incandescence à ampoules de forme A ou PS et culot à vis Edison	36

SECTION 7: ANNEXES

	Pages
A Procédure d'essai	38
B Calcul et limites de la durée de vie.....	44
C Essais de conformité préliminaire en vue de la certification.....	46
D Tableaux de conformité statistique.....	52
E Concepts statistiques et bases de la présente norme.....	60
F Caractéristiques du circuit de la rampe d'essai.....	62

SECTION 8: FEUILLES DE CARACTÉRISTIQUES DES LAMPES

8.1 Liste des feuilles de caractéristiques et des codes ILCOS des lampes.....	64
---	----

iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[IEC 60064:1993](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iec/ab1df433-0ec1-4662-9b13-4e62ba96fb5f/iec-60064-1993>

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE

LAMPES À FILAMENT DE TUNGSTÈNE POUR USAGE DOMESTIQUE ET ÉCLAIRAGE GÉNÉRAL SIMILAIRE – PRÉSCRIPTION DE PERFORMANCES

AVANT-PROPOS

- 1) La Commission Electrotechnique Internationale (CEI) est une organisation mondiale de normalisation composée de l'ensemble des comités électrotechniques nationaux (Comités nationaux de la CEI). La CEI a pour objet de favoriser la coopération internationale pour toutes les questions de normalisation dans les domaines de l'électricité et de l'électronique. A cet effet, la CEI – entre autres activités – publie des Normes internationales, des Spécifications techniques, des Rapports techniques, des Spécifications accessibles au public (PAS) et des Guides (ci-après dénommés "Publication(s) de la CEI"). Leur élaboration est confiée à des comités d'études, aux travaux desquels tout Comité national intéressé par le sujet traité peut participer. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec la CEI, participent également aux travaux. La CEI collabore étroitement avec l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO), selon des conditions fixées par accord entre les deux organisations.
- 2) Les décisions ou accords officiels de la CEI concernant les questions techniques représentent, dans la mesure du possible, un accord international sur les sujets étudiés, étant donné que les Comités nationaux de la CEI intéressés sont représentés dans chaque comité d'études.
- 3) Les Publications de la CEI se présentent sous la forme de recommandations internationales et sont agréées comme telles par les Comités nationaux de la CEI. Tous les efforts raisonnables sont entrepris afin que la CEI s'assure de l'exactitude du contenu technique de ses publications; la CEI ne peut pas être tenue responsable de l'éventuelle mauvaise utilisation ou interprétation qui en est faite par un quelconque utilisateur final.
- 4) Dans le but d'encourager l'uniformité internationale, les Comités nationaux de la CEI s'engagent, dans toute la mesure possible, à appliquer de façon transparente les Publications de la CEI dans leurs publications nationales et régionales. Toutes divergences entre toutes Publications de la CEI et toutes publications nationales ou régionales correspondantes doivent être indiquées en termes clairs dans ces dernières.
- 5) La CEI n'a prévu aucune procédure de marquage valant indication d'approbation et n'engage pas sa responsabilité pour les équipements déclarés conformes à une de ses Publications.
- 6) Tous les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils sont en possession de la dernière édition de cette publication.
- 7) Aucune responsabilité ne doit être imputée à la CEI, à ses administrateurs, employés, auxiliaires ou mandataires, y compris ses experts particuliers et les membres de ses comités d'études et des Comités nationaux de la CEI, pour tout préjudice causé en cas de dommages corporels et matériels, ou de tout autre dommage de quelque nature que ce soit, directe ou indirecte, ou pour supporter les coûts (y compris les frais de justice) et les dépenses découlant de la publication ou de l'utilisation de cette Publication de la CEI ou de toute autre Publication de la CEI, ou au crédit qui lui est accordé.
- 8) L'attention est attirée sur les références normatives citées dans cette publication. L'utilisation de publications référencées est obligatoire pour une application correcte de la présente publication.
- 9) L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments de la présente Publication de la CEI peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. La CEI ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et de ne pas avoir signalé leur existence.

La Norme internationale CEI 60064 a été établie par le sous-comité 34A: Lampes, du comité d'études 34 de la CEI: Lampes et équipements associés.

La présente version consolidée de la CEI 60064 comprend la sixième édition (1993) et ses amendements 1(2000), 2(2002) et 3(2005).

Le contenu technique de cette version consolidée est donc identique à celui de l'édition de base et à ses amendements; cette version a été préparée par commodité pour l'utilisateur.

Elle porte le numéro d'édition 6.3.

Le comité a décidé que le contenu de cette publication ne sera pas modifié avant la date de maintenance indiquée sur le site web de la CEI sous "<http://webstore.iec.ch>" dans les données relatives à la publication recherchée. A cette date, la publication sera

- reconduite,
- supprimée,
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

INTRODUCTION

La présente édition de la Norme internationale CEI 60064 apporte des modifications techniques et de format considérables. Elle maintient cependant les prescriptions fondamentales et les conditions de conformité.

Le nouveau domaine technique couvert par la présente édition s'étend aux spécifications relatives aux lampes à culot E26 et à celles relatives à quelques lampes de durée de vie nominale différente de 1 000 h. Les lampes d'éclairage général à recouvrement blanc y ont été introduites parce qu'elles deviennent des éléments importants des marchés japonais et nord-américain.

Un des objectifs rédactionnels du présent travail a été d'améliorer les regroupements de certains types d'informations; c'est ainsi que toutes les prescriptions ont été réunies dans une même section du texte et placées, en raison de leur importance, au début de celle-ci. De la même façon, toutes les procédures d'essai ont été rassemblées dans une annexe. Les spécifications particulières des lampes figurent maintenant dans des feuilles de caractéristiques spécifiques des lampes.

Aucune modification n'a été apportée aux principes directeurs de l'évaluation de la production globale, ni à celui de la séparation des prescriptions de performances et des prescriptions de sécurité. L'utilisation de l'expérience acquise, des données d'essais du fabricant et le prélèvement d'échantillons réduits sur le marché, en vue de l'évaluation de la production globale, ont été introduits dans la quatrième édition. La cinquième ne comporte en fait de nouveauté que la prise en compte des prescriptions de performances.

ITEH Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[IEC 60064:1993](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iec/ab1d433-0ec1-4662-9b13-4e62ba96fb5f/iec-60064-1993>

LAMPES À FILAMENT DE TUNGSTÈNE POUR USAGE DOMESTIQUE ET ÉCLAIRAGE GÉNÉRAL SIMILAIRE – PRESCRIPTIONS DE PERFORMANCES

Section 1: Généralités

1.1 Domaine d'application

La présente Norme internationale s'applique aux lampes à incandescence à filament de tungstène destinées à l'éclairage général (GLS), conformes aux prescriptions de sécurité de la CEI 60432-1 et ayant:

- une puissance assignée de 25 W à 200 W inclus;
- une tension assignée de 100 V à 250 V, ou une plage de tensions marquée n'excédant pas une étendue de $\pm 2,5$ % de la moyenne de la plage¹⁾;
- des ampoules de forme A ou PS;
- des ampoules claires, dépolies, ou avec finition équivalente ou à finition blanche;
- des culots B22d, E26 ou E27.

Les types de lampes spécifiques sont couverts dans la section 8.

La présente norme fait état des prescriptions de performances pour les lampes y compris les méthodes d'essai et les moyens de vérifier la conformité aux spécifications. Les méthodes d'évaluation de la production globale sont définies en ce qui concerne les enregistrements d'essais sur les produits finis du fabricant de lampes. Cette méthode peut être appliquée en vue de la certification. Les détails de la procédure d'essai d'un lot qui peuvent être utilisés pour évaluer des lots spécifiques y sont incorporés, mais cela n'est pas adapté au cas de la certification.

Pour certaines des exigences de la présente norme, le texte renvoie à « la feuille de caractéristiques de lampe correspondante ». Pour certaines lampes, ces feuilles de caractéristiques sont incluses dans la présente norme. Pour d'autres, faisant partie de son domaine d'application, les données correspondantes sont fournies par le fabricant ou le vendeur responsable.

NOTE 1 Une lampe utilisée en Chine d'une puissance assignée de 15 W et une tension assignée de 220 V est incluse.

NOTE 2 Une distinction est faite entre les culots E26/24 utilisés en Amérique du Nord et les culots E26/25 utilisés au Japon. Ces deux culots ne sont pas compatibles.

1.2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

1) Dans les pays engagés dans le processus du passage de la tension nominale d'alimentation de 220 V à 230 V, une plage de $\pm 3,5$ % sera temporairement appliquée.

CEI 60038:1983, *Tensions normales de la CEI*

CEI 60061-1, *Culots de lampes et douilles ainsi que calibres pour le contrôle de l'interchangeabilité et de la sécurité – Partie 1: Culots de lampes*

CEI 60061-2, *Culots de lampes et douilles ainsi que les calibres pour le contrôle de l'interchangeabilité et de la sécurité – Partie 2: Douilles*

CEI 60061-3, *Culots de lampes et douilles ainsi que les calibres pour le contrôle de l'interchangeabilité et de la sécurité – Partie 3: Calibres*

CEI 60432-1:1993, *Prescriptions de sécurité pour lampes à incandescence – Partie 1: Lampes à filament de tungstène pour usage domestique et éclairage général similaire*

CEI 60630:1979, *Encombrement maximal des lampes pour éclairage général*

CEI 60887:1988, *Système de désignation des ampoules de verre pour lampes*

1.3 Organisation générale

La présente norme comporte plusieurs sections dont les titres indiquent clairement le contenu. Ces sections sont:

- Section 1: Généralités
- Section 2: Caractéristiques et spécifications des lampes
- Section 3: Prescriptions générales, dimensionnelles, électriques, photométriques et de durée de vie
- Section 4: Conditions de conformité
- Section 5: Echantillonnage
- Section 6: Bases de la cotation
- Section 7: Annexes
- Section 8: Feuilles de caractéristiques des lampes

1.4 Formes des ampoules

La nomenclature des ampoules utilisées dans les lampes objets de la présente norme est donnée dans le Rapport technique CEI 60887: *Système de désignation des ampoules de verre pour lampes*.

1.5 Définitions

Pour les besoins de la présente Norme internationale, les définitions suivantes s'appliquent:

1.5.1 **type:** Lampes qui, indépendamment du type de culot, ont les mêmes caractéristiques photométriques et électriques.

1.5.2 **groupe:** Lampes d'une même puissance assignée, relevant de la même feuille de caractéristiques (flux lumineux normal ou élevé) et dont les tensions assignées appartiennent à la même plage (par exemple 100 V à 150 V, 200 V à 250 V).

1.5.3 **finition blanche:** Recouvrement d'ampoule, faiblement absorbant, de couleur blanche, généralement interne et qui fournit une lumière diffuse.

1.5.4 **fabricant:** Organisation produisant des lampes répondant à la présente norme dans une ou plusieurs usines identifiées, non nécessairement situées dans le même pays mais soumises à une gestion commune de la qualité.

1.5.5 **production:** Nombre de lampes, répondant à la présente norme, fabriquées dans une usine au cours d'une période de 12 mois.

1.5.6 **production totale:** Nombre de lampes répondant à la présente norme, fabriquées pendant une période de 12 mois dans toutes les usines identifiées d'un même fabricant.

1.5.7 **production globale:** Production de l'ensemble des types de lampes répondant à la présente norme, fabriqués au cours d'une période de 12 mois et dont le fabricant a adressé une liste destinée à faire partie de tout certificat délivré par l'autorité chargée de la certification.

1.5.8 **lot:** Toutes les lampes d'un type présentées en même temps pour l'essai et pour la vérification de la conformité.

1.5.9 **hauteur de centre lumineux:** Au regard de la présente norme et chaque fois qu'elle est spécifiée dans les feuilles de caractéristiques des lampes, la hauteur de centre lumineux est la distance du centre géométrique du filament à la plaque de contact du culot, soudure comprise.

NOTE - Cette définition s'applique indépendamment du type de culot utilisé. La définition de la hauteur de centre lumineux ne s'applique qu'aux lampes claires.

1.5.10 **quantité à soumettre aux essais d'inspection (QI):** Nombre de lampes à soumettre aux essais en vue de prononcer l'acceptation de la production globale ou du lot en ce qui concerne les prescriptions dimensionnelles.

1.5.11 **quantité à soumettre au contrôle des caractéristiques (QC):** Nombre de lampes à soumettre aux essais en vue de prononcer l'acceptation de la production globale ou du lot en ce qui concerne les caractéristiques initiales.

1.5.12 **quantité à soumettre à l'essai de durée (QD):** Nombre de lampes à soumettre aux essais en vue de prononcer l'acceptation de la production globale ou du lot en ce qui concerne la durée.

1.5.13 **caractéristiques initiales:** Résultats des mesures photométriques et électriques effectuées à la fin de la période de vieillissement.

1.5.14 **tension assignée:** Tension ou plage de tensions spécifiée dans la norme correspondante de la lampe ou fixée par le fabricant ou par le vendeur responsable.

NOTE - Si les lampes portent l'indication d'une plage de tensions, ce marquage doit être interprété comme signifiant que lesdites lampes conviennent pour le fonctionnement sous l'une quelconque des tensions secteur appartenant à la plage.

1.5.15 **tension d'essai:** Tension assignée à moins qu'il ne soit autrement spécifié. Si les lampes portent l'indication d'une plage de tensions, la tension d'essai, à moins qu'il ne soit autrement spécifié, doit être la valeur moyenne de la plage.

1.5.16 **puissance assignée:** Puissance spécifiée dans la norme correspondante de la lampe ou fixée par le fabricant ou par le vendeur responsable.

1.5.17 **flux lumineux assigné (unité: lumen [lm]):** La valeur de flux lumineux déclarée par le fabricant.

1.5.18 **maintien du flux lumineux:** Rapport du flux lumineux, à 75 % de la durée de vie assignée de la lampe exprimé en pour-cent, au flux lumineux initial de celle-ci.

1.5.19 **durée de vie:** Temps total pendant lequel une lampe a fonctionné avant d'être hors d'usage ou considérée comme ne répondant pas à l'un quelconque des critères de performance de durée de la présente norme.

1.5.20 **durée de vie assignée:** Valeur spécifiée dans la feuille de caractéristiques de la lampe pour la durée de vie de celle-ci. Dans le contexte de la méthode d'essai de durée de vie, telle qu'elle est prescrite dans la présente norme, cette valeur est la moyenne de la distribution tronquée des durées enregistrées.

NOTE - Comme la méthode d'essai de durée spécifiée dans la présente norme fait appel à un essai de durée tronqué, toutes les durées de vie assignées qui ont pu être annoncées, commercialement, comme représentant la moyenne arithmétique des durées d'essais complets doivent être réévaluées sur la base de la présente norme. La correction de l'écart entre la moyenne arithmétique des durées d'un essai complet et la durée de vie moyenne d'un essai tronqué est basée sur les facteurs statistiques de la distribution normale. En tenant compte de la limite inférieure des durées de lampes individuelles du paragraphe 3.6.2, des concepts statistiques de l'annexe E, et en arrêtant l'essai à 125 % de la durée de vie tronquée assignée, la durée de vie tronquée peut être évaluée à environ 90 % de la moyenne arithmétique des durées. A titre d'exemple, la lampe 60 W HE à culot E26 de la feuille de caractéristiques 60064-IEC-1050 est un modèle USA de durée commerciale annoncée 1 000 h; sa durée de vie tronquée devient 900 h.

1.5.21 **essai de durée de vie normal:** Essai de durée dans lequel les lampes fonctionnent à leur tension assignée.

1.5.22 **essai de durée de vie accéléré:** Essai de durée dans lequel les lampes sont soumises intentionnellement à une tension supérieure à leur tension assignée et dont les résultats de durée de vie sont convertis en leurs correspondants à tension assignée.

1.5.23 **essai de durée de vie tronquée:** Essai de durée arrêté à un point fixé à l'avance à 125 % de la durée de vie assignée.

Section 2: Caractéristiques et spécifications des lampes

2.1 Caractéristiques et spécifications des lampes

2.1.1 Les caractéristiques et les limites de performances spécifiques des lampes sont indiquées dans les feuilles de caractéristiques individuelles des lampes. Ces feuilles de données sont réunies dans la section 8.

2.1.2 Chaque feuille de caractéristiques définit un «groupe» particulier de lampes d'après la liste des caractéristiques et valeurs limites qui s'y rapportent. Les spécifications techniques de chaque feuille sont: les dimensions, le flux lumineux assigné minimal, le maintien du flux lumineux, la durée de vie assignée et les renseignements en vue de la conception du luminaire.

2.1.3 Les feuilles de caractéristiques dans la section 8 sont classées par puissances, avec les subdivisions suivantes.

Catégorie	Numéros des feuilles de caractéristiques
Lampes à culots E26, durée de vie assignée variant avec la puissance assignée	1000 – 1999
Lampes à culot E26 et de durée de vie assignée 1 000 h	2000 – 2999
Réserve	3000 – 3999
Lampes à culot B22 et de durée de vie assignée 1 000 h	4000 – 4999
Lampes à culot E27 et de durée de vie assignée 1 000 h	5000 – 5999
Réserve	6000 – 6999

2.1.4 Système de numérotation des feuilles de caractéristiques des lampes

Le numéro d'une feuille de caractéristiques de lampe comporte les quatre parties suivantes:

- le premier nombre qui représente le numéro de la présente publication (CEI 60064);
- la seconde partie qui est le 2.1 groupe de lettres «IEC»;
- la troisième partie qui est le numéro de base de la feuille de caractéristiques; il est tiré de la série du paragraphe 2.1.3;
- la quatrième partie qui est un nombre indiquant le numéro d'édition de la feuille.

NOTE - Lorsque les feuilles de caractéristiques font l'objet d'une modification, les pages modifiées sont publiées avec un numéro d'édition mis à jour; par exemple, si la feuille de caractéristiques 64-IEC-1050-1 était modifiée, la nouvelle version porterait le numéro 64-IEC-1050-2.

IEC 60064:1993

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iec/ab1d8133-0ec1-4662-9b13-4e62ba96fb5f/iec-60064-1993>

Section 3: Prescriptions générales, dimensionnelles, électriques, photométriques et de durée de vie

3.1 Généralités

3.1.1 Les lampes pour lesquelles est revendiquée la conformité à la présente norme doivent être conformes aux prescriptions de la CEI 60432-1.

3.1.2 Les lampes doivent être conçues de manière que leurs performances soient assurées dans les conditions d'emploi normales et acceptées. En général, cet objectif est atteint si les prescriptions de la présente section (section 3) sont satisfaites.

3.1.3 Les lampes doivent être essayées selon les procédures de l'annexe A, Procédure d'essai.

3.2 Marquage

Les renseignements permettant d'identifier la finition blanche des lampes doivent être marqués sur les lampes ou sur leur emballage.

3.3 Dimensions des lampes

3.3.1 Les lampes doivent être conformes aux prescriptions dimensionnelles contenues dans la feuille de caractéristiques correspondante.

3.3.2 Les lampes à culot E27 doivent satisfaire à l'essai au calibre de contrôle de la réalité du contact selon la feuille 7006-50 de la CEI 60061-3.

3.3.3 Les lampes à culot E26 doivent satisfaire à l'essai au calibre de contrôle de la réalité du contact selon la feuille 7006-29 de la CEI 60061-3.

3.4 Caractéristiques et tolérances sur les caractéristiques initiales

3.4.1 Puissance

La puissance initiale individuelle des lampes ne doit pas excéder 104 % de la valeur assignée spécifiée dans la feuille de caractéristiques de la lampe plus 0,5 W.

3.4.2 Flux lumineux initial

3.4.2.1 Les flux lumineux assignés des lampes ne doivent pas être inférieurs aux valeurs données dans la feuille de caractéristiques correspondante.

3.4.2.2 Les flux lumineux initiaux individuels indiqués pour les lampes dépolies, à revêtement équivalant au dépoli, ou claires ne doivent pas être inférieurs à 93 % du flux lumineux assigné.

3.4.2.3 Les flux lumineux initiaux individuels indiqués pour les lampes à revêtement blanc ne doivent pas être inférieurs à 90 % du flux lumineux assigné.

3.5 Maintien du flux lumineux

Le maintien du flux lumineux individuel des lampes à 75 % de la durée de vie assignée ne doit pas être inférieur à la valeur minimale spécifiée dans la feuille de caractéristiques correspondante.

NOTES

1 Pour les conditions de conformité des paragraphes 4.1.2.6, 4.1.3.3 et 4.2.3, les lampes qui ne satisfont pas à la prescription ci-dessus sont à traiter comme des défectueux n'ayant pas atteint la durée de vie prescrite.

2 Dans quelques pays, l'Amérique du Nord en particulier, les enregistrements des fabricants peuvent fournir des données correspondant non à 75 % de la durée assignée, mais à 70 % de cette durée. Cela est dû à une pratique locale et à une réglementation établies depuis longtemps. De telles données doivent être extrapolées linéairement au point 75 %.

3.6 Prescription d'essai de durée de vie

3.6.1 La durée de vie tronquée moyenne d'un essai de durée de vie normal ou la durée de vie tronquée moyenne équivalente d'un essai accéléré, calculées par application de la méthode du paragraphe B.1.1 de l'annexe B, doivent être, compte tenu de la durée de vie assignée et de la QD, égales ou supérieures aux limites du paragraphe B.1.2.

3.6.2 Les lampes individuelles doivent présenter une durée de vie non inférieure à 70 % de la durée de vie assignée.

Section 4: Conditions de conformité

4.1 Production globale d'un fabricant

La conformité est prouvée en démontrant, sur les bases ci-dessous, que les prescriptions de la section 3 (prescriptions générales, dimensionnelles, électriques, photométriques et de durée de vie) sont satisfaites.

4.1.1 Essai préliminaire de conformité en vue de la certification

NOTE - Un essai préliminaire de conformité, recommandé en vue de la certification, est décrit dans l'annexe C. Un tel essai permet l'accréditation temporaire d'un fournisseur ainsi qu'il est expliqué à l'article C.1.

4.1.2 Conformité des données d'essais des fabricants

4.1.2.1 L'évaluation doit reposer sur les résultats enregistrés par le fabricant dans toutes les usines désignées par lui comme relevant de la même gestion de la qualité, regroupés dans un même document et conformes aux prescriptions du paragraphe 4.1.2.3. Un même certificat peut couvrir toutes les usines ainsi désignées, mais l'Autorité responsable de la certification a le droit de visiter chacun des sites concernés, de contrôler les enregistrements locaux et les procédures de contrôle de la qualité relatives aux produits finis.

4.1.2.2 Le fabricant doit, en vue de la certification, dresser une liste des types de lampes et des marques d'origine relevant de la présente norme; cette liste doit être considérée comme regroupant toutes les lampes du fabricant. La notification d'additions à cette liste ou de retraits peut être faite à tout moment.

4.1.2.3 La production globale d'un fabricant doit être considérée comme satisfaisant aux prescriptions de la présente norme si les conditions des paragraphes 4.1.2.4, 4.1.2.5 et 4.1.2.6 sont remplies par au moins 75 % (arrondi à l'entier le plus proche) du nombre total des types sélectionnés d'après les indications du paragraphe 5.2.2 et pour lesquels les données d'essai ont été présentées.

4.1.2.4 Dimensions

Un type appartenant à la production globale d'un fabricant doit être considéré comme conforme si, pour ce type, le nombre de lampes de l'enregistrement du fabricant ne satisfaisant pas aux prescriptions dimensionnelles de l'article 3.3 n'excède pas la limite d'acceptation indiquée au tableau D.2, annexe D. (Ce nombre est calculé d'après les données fournies par le fabricant.)

4.1.2.5 Indications initiales

Un type appartenant à la production globale d'un fabricant doit être considéré comme conforme aux prescriptions concernant les indications initiales si pour ce type:

- 1) le nombre de lampes de l'enregistrement du fabricant dont la puissance est supérieure à la limite fixée par le paragraphe 3.4.1 n'excède pas la valeur donnée par le tableau D.3, annexe D; et
- 2) le nombre de lampes de l'enregistrement du fabricant présentant un flux lumineux inférieur à la limite fixée par le paragraphe 3.4.2.2 ou 3.4.2.3 n'excède pas la valeur donnée dans le tableau D.3, annexe D.